

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-trois septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
Mme Sylvie MELINETTE donne procuration à François PIERSON
Mme Estelle PREVOST donne procuration à Julien ELASRI

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2021 - Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 31 août 2021.

Date de la décision	Objet de la décision
	Néant

POINT N°3 – Modification du plan des effectifs – création d'un emploi permanent - Rapporteur : Conseillère déléguée à l'emploi et jumelage, Asany PRESTINI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'ancien agent de police municipale, il convient de recruter un nouveau policier municipal.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des policiers municipaux au grade de gardien-brigadier relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de policier municipal.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle cohérente avec les missions de policier municipal et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34.

M. PIERRAT : Est-ce que la personne sera présente le 1^{er} octobre ? Est-ce que la personne a déjà une expérience ?

M. le Maire : Oui le candidat retenu est un gendarme à la retraite. Au mois de mai, il a obtenu son agrément pour occuper un poste dans la Fonction Publique Territoriale, et le 22 septembre la commission (CNOI) s'est réunie pour valider son recrutement au sein de la collectivité et a défini son grade. Il devrait être nommé sur le poste au cours du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de création d'un emploi permanent de gardien-brigadier**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Mme MATHIEU : Le recrutement d'un policier à mi-temps a été envisagé il y a quelque temps, est-ce que c'est toujours d'actualité ?

M. le Maire : Oui c'est toujours envisagé, mais cela ne sera peut-être pas fait avant la fin de l'année.

M. PIERRAT : Est-ce que la mutualisation des polices municipales avec la ville de Fléville-devant-Nancy continuera ?

M. le Maire : Oui, la convention a été prolongée et l'agent de police municipale de Fléville-devant-Nancy l'aidera pour la montée en compétence.

POINT N°4 – Chantiers Jeunes – mise en place du 25 au 29 octobre 2021 -

Rapporteur : Mohamed REZOUK, conseiller délégué au Conseil Municipal des Enfants et aux Chantiers Jeunes

Suite au succès des Chantiers Jeunes organisés cet été en juillet et août à l'attention des adolescents de 13 à 17 ans, il est proposé de renouveler cette opération pour une nouvelle semaine durant les vacances de la Toussaint du 25 au 29 octobre.

Dans le cadre de ces chantiers, les jeunes seront encadrés par le coordonnateur enfance-jeunesse, le conseiller délégué aux Chantiers Jeunes et des agents du service technique et réaliseront différents chantiers d'embellissement de la commune.

Afin de remercier les participants pour le travail qu'ils accompliront durant cette semaine, il est proposé de remettre une carte cadeaux d'une valeur de 60€ à chaque participant. La remise des récompenses se fera lors d'une cérémonie qui aura lieu durant le mois de novembre.

Mme MATHIEU : Les inscriptions seront limitées à combien de participants pour cette session ?

M. REZOUK : La limite est de 8 participants par semaine.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux adolescents qui vont participer aux chantiers jeunes selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°5 – Récompenses accordées aux jeunes diplômés - Rapporteur : François PIERSON, 3^{ème} adjoint délégué à la Jeunesse, sport et associations

Afin de soutenir la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes houdemontais, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de l'attribution d'une récompense aux nouveaux diplômés.

Les jeunes diplômés recevront une récompense sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de :

- 20€ pour les titulaires du Baccalauréat
- 15€ pour les titulaires du Brevet des Collèges, du Certificat d'Aptitude Professionnelle ou du Brevet d'Etudes Professionnelles

Les récompenses seront remises aux diplômés lors d'une cérémonie au mois de novembre.

M. PIERRAT : Je sais que c'est une idée de votre programme, je ne sais pas si c'est une bonne chose, car d'autres personnes suivent d'autres parcours et qui ne sont pas récompensées : pourquoi pas les licences, les masters ? Je trouve que ce n'est pas une bonne mesure. Au-delà de ça, est-ce qu'on a estimé le coût de cette action sur le long terme ?

M. le Maire : Nous avons pris en compte le 2nd degré, nous allons récompenser les brevets des collèges, CAP et BEP. Le coût a été mesuré pour cette année, cela concerne environ 15 enfants pour la session du mois de novembre. Cette remise aura lieu en même temps que la cérémonie pour les participants des Chantiers Jeunes.

Mme MATHIEU : Ce qui me gêne, c'est que cette action était déjà annoncée sur les panneaux d'information, alors que la délibération n'est présentée qu'aujourd'hui.

M. le Maire : Nous devons déjà communiquer auprès des jeunes pour effectuer le recensement. On a recensé les jeunes, et ensuite nous présentons la délibération afin de les récompenser.

Mme MATHIEU : A combien est estimée cette action ? Et sur quel budget la somme est imputée ?

M. le Maire : Il y a 7 jeunes diplômés du brevet et 7 jeunes diplômés du baccalauréat.

Mme MARLIER : Cela représente 245€.

Mme BRISBARE : La somme est imputée sur le budget de fonctionnement, et c'est un coût de moins de 300€ que la commune peut assumer.

M. WASSIAMA : Vous précisez qu'il faut soutenir la réussite scolaire. Mais il faut soutenir les jeunes en amont, et les féliciter ensuite. Enfin, nous avons eu ici en Conseil à ne pas remercier l'ancien directeur, alors qu'il a officié pendant une vingtaine d'années, De plus, je trouve que c'est dommage que nous n'ayons pas récompensé le directeur après plus de 20 ans de fonction au sein de l'école. Cet aspect me gêne encore.

M. le Maire : Nous allons arrêter ce débat, on revient toujours sur le même sujet. J'ai expliqué pourquoi nous n'avons pas offert de cadeau au directeur de l'école, parti en retraite. C'est l'employeur qui se charge du pot de départ de son salarié comme dans toutes les entreprises. On va arrêter ce débat avec le directeur qui est parti. Là, nous récompensons des enfants, ce n'est pas le même sujet.

Mme MATHIEU : Le directeur était bien employé par la Mairie pour l'Etude surveillée, il était même déclaré aux impôts.

M. WASSIAMA : Ce n'est pas le même sujet, mais dans son prolongement. Nous souhaitons savoir quelle est la politique en la matière, est-ce que vous faites 2 poids, 2 mesures ?

Mme MANGIN : Il faut clôturer sur ce sujet, nous sommes là pour récompenser les enfants. Donc s'il vous plait, pouvons-nous conclure sur cette mesure pour les enfants.

M. WASSIAMA : Il s'agit de féliciter ceux qui ont réussi, mais je veux dire aussi qu'il faut reconnaître le malaise que ce sujet peut engendrer.

M. le Maire : On clôt le débat, le débat est stérile. On souhaite récompenser des enfants, le sujet du directeur de l'école est un autre sujet.

M. PIERRAT : Nous sommes dans un endroit, ici, où on a le droit de débattre. C'est autour d'un débat que l'on avance. Une école ne peut pas être comparée à une entreprise et la Mairie n'est pas une entreprise en théorie non plus, même s'il y a des salariés.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré (3 abstentions : Mme MATHIEU, M. PIERRAT, M. WASSIAMA) :

- **d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux nouveaux diplômés selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°6 – Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le Centre de Gestion 54 - Rapporteur : Monsieur le Maire
--

Les Centres de Gestion (CDG) sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités qui leur sont affiliées à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet. Les CDG assurent pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le CDG, à leur demande assure des missions complémentaires à caractère facultatif.

La convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières d'utilisation de recours aux prestations facultatives ponctuelles. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, elle permet de faire appel à l'ensemble des services proposés dans l'offre de service, en fonction des besoins de la collectivité.

Les missions facultatives proposées peuvent être : l'accompagnement renforcé à la mise en place d'outils de gestion RH, l'assistance au recrutement, le bilan professionnel, le montage de dossier de retraite, l'adaptation des postes de travail, l'animation de séminaires ou groupes de travail, etc.

La collectivité adressera au CDG 54 une demande d'offre de service, qui répondra ensuite dans les plus brefs délais en adressant au demandeur une proposition tarifaire chiffrée. L'acceptation par écrit de l'offre de service par la collectivité vaut création d'un bon de commande permettant au CDG 54 d'exécuter la prestation.

La tarification des prestations est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif horaire, en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

M. le Maire : Aujourd'hui nous sommes affiliés avec le CDG pour des missions qui sont de l'ordre des Ressources Humaines, le CDG peut réaliser d'autres missions qui pourraient être assurées par des entreprises privées. Pour être en règle avec la loi, nous devons donc signer une convention avec le CDG pour qu'ils puissent nous transmettre des devis et que nous puissions les signer.

M. PIERRAT : Est-ce qu'il y a une cotisation annuelle ?

M. le Maire : Nous payons une cotisation obligatoire, et des cotisations pour les forfaits optionnels

Mme MARLIER : Pour l'accompagnement RH environ 1200€ par exemple. Ensuite il y a une cotisation obligatoire annuelle. Pour cette convention, aucune cotisation n'est prévue. Nous réglerons seulement la facture correspondante au devis signé.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'approuver la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles avec le CDG54**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document en rapport avec la présente décision.**

POINT N°7 – Limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe déléguée aux Finances et Projets
--

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions

nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (1383 du Code général des impôts - CGI).

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Mme BRISBARE : Avant l'exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties était totale. Aujourd'hui, le législateur, suite au transfert de la part départementale de la TFPB pour maintenir le niveau des produits d'imposition des communes, a proposé un abattement de minimum 40% sur la base imposable. On propose au Conseil Municipal de prendre cette base de 40% d'exonération.

M. le Maire : Nous ne sommes que très peu concernés, car il y a peu de terrains à bâtir sur la commune.

Mme MATHIEU : En regardant les propositions des autres communes, j'ai constaté qu'ils avaient ajouté que seules étaient concernées les nouvelles constructions et habitations non financées à l'aide de prêts aidés de l'Etat. Et je constate que cela n'est pas ajouté dans la délibération, alors qu'il est possible de limiter cette exonération uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Mme MARLIER : En fait c'est un choix qu'il faut faire : soit pour toutes les constructions nouvelles ou uniquement ceux qui ne sont pas financés à l'aide de prêts de l'Etat.

M. WASSIAMA : Donc c'est au Conseil Municipal de faire ce choix.

Mme BRISBARE : Nous proposons au Conseil Municipal d'appliquer cette exonération aux constructions destinées à tous les usages d'habitation.

M. le Maire : C'est le choix que nous faisons et que nous proposons en délibération.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré (1 abstention : M. PIERRAT) :

- **de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation**
- **charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

POINT N°8 – Adhésion au groupement de commande pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy - Rapporteur : Gérald ESPEITTE, 1^{er} adjoint délégué aux Travaux, Urbanisme et Animation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 17 juin 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques et sa désignation comme coordonnateur dudit groupement, laquelle sera confirmée le 23 septembre 2021 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune de HOUEMONT d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de bénéficier de prix et de services attractifs,

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003, un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéienne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et pour le compte des membres du groupement conformément aux textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

Lot 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data

- Abonnements « opérateurs tiers »

Lot 3 : Terminaux mobiles et services associés

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

Lot 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

M. ESPEITTE : Actuellement nous faisons déjà parti d'un marché, sauf l'équipement du groupe scolaire qui va être intégré dans ce nouveau marché. L'équipement installé au Mancès, lui ne sera pas intégré.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 ;
- d'acter la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de donner mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la collectivité de HOUEMONT les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;
- d'autoriser le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes.

POINT DIVERS

- *Bilan de la rentrée scolaire/périscolaire présenté par Fabienne DARMET*

Effectifs groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT

Total des enfants inscrits à l'école : 190 élèves

Classe de PS/MS (Mme KEMPNIICH) : 22 élèves

Classe de MS/GS (Mme LANZI) : 23 élèves

Classe de MS/GS (Mme NASS) : 22 élèves

Total des maternelles : 67 élèves

Classe de CP (Mme TOFFALONI) : 21 élèves

Classe de CE1 (Mme BASTOGNE) : 24 élèves

Classe de CE2 (Mme LAVOINE) : 26 élèves

Classe de CM1 (Mme PARDIEU) : 31 élèves

Classe de CM2 (M. SIMON) : 21 élèves

Total élémentaires : 123 élèves

Mise en place du Portail Famille

Les familles ont bien activé leur compte. Il reste encore 1 ou 2 familles non inscrites aux services périscolaires. Les familles utilisent bien le Portail pour la réservation des services périscolaire. Le coordonnateur enfance/jeunesse ne reçoit déjà pratiquement plus de réservations par mail.

Fréquentation du périscolaire (mois de septembre)

Garderie du matin : en moyenne 12 enfants présents. Avec une arrivée de 2 à 3 enfants en moyenne à partir de 7h50

Cantine : en moyenne 40 enfants de maternelle et 94 enfants en élémentaire.

1 service pour les maternelles (12h00) et 3 services pour les élémentaires (12h00 – 12h30 et 13h00)

Garderie du soir : en moyenne 20 enfants inscrits

Etude surveillée : 41 enfants inscrits répartis en 3 groupes dont 1 géré par un enseignant (M. Maigrot ou M. Simon)

Fonctionnement du périscolaire

Composition de l'équipe :

- 1 responsable périscolaire
- 1 coordonnateur enfance-jeunesse
- 3 ATSEM
- 4 animateurs BAFA
- 1 agent de restauration

Fonctionnement de l'équipe :

Un **règlement intérieur** sur le fonctionnement du service a été élaboré et signé par chaque membre de l'équipe

Mise en place d'un **cahier de liaison** à l'école. Chaque animateur/ATSEM doit inscrire ses observations après chaque service. Cela fonctionne bien, les informations remontent en Mairie.

Mise en place de réunions mensuelles d'équipe

Suivi d'une **réunion en Mairie** avec la responsable périscolaire, le coordonnateur enfance-jeunesse, la conseillère municipale déléguée au scolaire et périscolaire et la DGS.

Amélioration du fonctionnement périscolaire en collaboration avec les enseignants : pointage des listes dans la matinée par les enseignants. Ils font sortir les enfants non-inscrits au périscolaire et laissent les autres enfants dans la classe, les animateurs viennent récupérer les enfants dans les classes.

Il y a une bonne communication avec le directeur.

- *M. PIERRAT : Une personne salariée de la Mairie a fait l'objet d'une sanction disciplinaire et aurait été mise à pied, peut-on en savoir plus ?*
M. le Maire : une information vous sera transmise à la fin de la séance.
- *M. WASSIAMA : Serait-il possible d'avoir un peu plus de fraîcheur à l'école, avec l'implantation de quelques arbres ?*
M. GROBSHEISER : C'est prévu, une réflexion est en cours pour remettre des arbres en périphérie de l'école, afin d'apporter de l'ombre.
- *M. le Maire : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 2 novembre à 20h00, salle du Conseil Municipal en Mairie.*
- *M. WASSIAMA : Concernant la rue du Fonteno, pouvez-vous nous en dire un peu plus concernant les chicanes mises en place, puis supprimées ?*

M. le Maire : Une réunion a eu lieu entre Houdemont et Vandoeuvre-lès-Nancy avec des habitants et des élus. Un groupe de travail s'est constitué avec des houdemontais et des vandopériens, qui s'est réuni au mois de juin, des propositions sont ressorties. Concernant la partie travaux, ils se situent sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy, cela ne nous concerne pas. Mais pour information, ils ont installé les chicanes pour ralentir les automobilistes. Elles vont être enlevées et des balises blanches ainsi que des ralentisseurs vont être installés à la place.

M. PIERRAT : Le système de coussins-ralentisseurs est très dangereux notamment quand il pleut ou en hiver pour les deux roues. Ils auraient pu utiliser une autre solution.

M. GOURRIER : Ce dispositif est très souvent mis en œuvre dans les petits villages et cela permet de limiter la circulation. La ville de Vandoeuvre fait le maximum pour limiter la circulation sur cette route précisément.

Mme MATHIEU : Concernant la 1^{ère} réunion qui a été organisée, pourquoi tous les houdemontais n'ont pas été conviés ?

M. le Maire : En effet, en période de Covid, le nombre de participants était limité à 50 personnes donc seuls les riverains de la rue et ceux du côté de Vandoeuvre-lès-Nancy ont été invités.

Mme MATHIEU : Je fais partie de la commission Sécurité, et pourtant je n'ai pas été invitée. Je souhaiterais également que d'autres utilisateurs qui habitent aux Egrez, mais qui travaillent à Brabois, puissent être invités.

M. le Maire : Le groupe de travail a été ouvert aux riverains, je rappelle que 1600 véhicules passent dans cette rue chaque jour. C'est tout de même dérangeant pour les personnes qui résident dans cette rue.

Mme MATHIEU : C'est aussi dérangeant pour toutes les personnes qui sont venues habiter Houdemont, qui travaillent ou qui vont étudier à Brabois.

M. le Maire : La majorité des gens qui utilise cette rue, ne sont pas forcément des houdemontais.

M. WASSIAMA : Je ne suis pas d'accord avec la remarque de notre collègue, M. GOURRIER, nous faisons partie de la Métropole, les communes sont interconnectées et tous les habitants utilisent toutes les voies. Donc les actions mises en œuvre par la ville de Vandoeuve impactent les autres communes.

M. GOURRIER : Mettons-nous à la place de ces habitants, si nous avons autant de véhicules chaque jour devant chez nous, on en aurait peut-être aussi marre.

Mme MATHIEU : Aux Egrez, nous avons déjà les bus qui passent, et pour moi c'est plus commode d'aller à Brabois en 7mn au lieu de passer 20mn sur l'autoroute. Je ne pense pas que ça soit judicieux de renvoyer 1800 véhicules sur l'autoroute qui est déjà saturée tous les matins.

M. GOURRIER : L'autoroute est adaptée pour recevoir 1800 véhicules, comme la rue du Poncel est adaptée pour recevoir un certain nombre de véhicules. Par contre la rue du Fonteno ne l'est pas du tout.

M. le Maire : Concernant le plan de mobilité, une concertation avec les habitants a été initiée par la Métropole. Combien d'entre vous y ont participé ? D'ailleurs, il y a très peu d'habitants de la Métropole qui s'y sont intéressés.

Mme MATHIEU : Je rappelle qu'avant nous avons une autre rue ouverte pour accéder à Brabois.

M. le Maire : La rue de Chavigny est pratiquement un chemin, donc encore moins adaptée.

M. PIERRAT : En effet, pour avoir connu le trafic de 700 véhicules par jour rue de Chavigny, je peux comprendre tout ce qu'on se dit, mais il faut également trouver des solutions et les meilleures pour tout le monde.

- *M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres points divers, je clôture la séance du conseil municipal. Je remercie les membres du CME présents, les parents et les administrés venus assistés à cette séance du Conseil.*

La séance est levée à 19h47.

Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 28 septembre 2021

Nom	Prénom	Signature
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	
LECOMTE	Daniel	
LAMASSE	Carole	
MANGIN	Béatrice	
MELINETTE	Sylvie	<i>A donné pouvoir à François PIERSON</i>
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	
GERARD	Didier	<i>A donné pouvoir à Maurizio PETRONIO</i>
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	<i>A donné pouvoir à Julien ELASRI</i>
ELASRI	Julien	
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	
MATHIEU	Marie-Odile	